

Revue Départementale  
de la Fédération des  
Associations Agrées  
pour la Pêche  
et de Protection  
du Milieu  
Aquatique  
des Ardennes

[www.peche08.fr](http://www.peche08.fr)



# 2026 UNE ANNÉE DE RENOUVEAU POUR LA PÊCHE ASSOCIATIVE



L'année 2026 s'annonce comme une étape importante pour la pêche associative. En effet, elle sera marquée par le renouvellement des instances dirigeantes de nos Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

C'est un moment clé dans la vie de nos structures, une occasion de faire le point sur le chemin parcouru, mais aussi et surtout de préparer l'avenir.

Nos AAPPMA reposent sur des femmes et des hommes passionné(e)s, bénévoles, investi(e)s dans la promotion de la pêche, la protection des milieux aquatiques et la sensibilisation du public.

Grâce à leur engagement, nous faisons vivre des valeurs fortes : le partage, la transmission et le respect de la nature.

Mais pour continuer à avancer nous devons aussi anticiper le renouvellement des équipes. Beaucoup de nos responsables, après des années de dévouement, aspirent à passer le relais. Il est donc temps de mobiliser de nouvelles énergies, de former de futur(e)s bénévoles et d'ouvrir nos portes à celles et ceux qui souhaitent s'impliquer.

Recruter de nouveaux membres, c'est aussi assurer la continuité de notre action : celle qui fait découvrir la pêche aux plus jeunes, qui veillent sur nos rivières, qui organisent des évènements conviviaux et qui défendent nos droits de pêcheurs et de pêcheuses.

Chacun et chacune peut y trouver sa place : du simple coup de main lors d'une animation, à un engagement plus durable au sein du conseil d'administration.

En 2026, faisons de cette échéance électorale, une opportunité de dynamiser nos associations, d'enrichir nos équipes et de renforcer le lien entre les générations.

Notre passion commune mérite que nous soyons nombreux et nombreuses à la faire vivre ensemble pour nos rivières, pour la nature et pour l'avenir de la pêche associative.

Préparons dès aujourd'hui la pêche associative de demain !

Le Président,

**MICHEL ADAM**



# LES ACTIONS DE LA FDAAPPMA 08 EN 2025

Un calendrier chargé en 2025.....	2
Salon Chasse & Pêche en Ardennes .....	4
Dans les coulisses du Salon Chasse & Pêche .....	6

## VIE ASSOCIATIVE ET PERSPECTIVES DANS LE MONDE LA PÊCHE

Le poids socio-économique de la pêche dans les Ardennes .....	8
Les recrues .....	9
Élection des AAPPMA, à vous de jouer ! .....	10

## LA PÊCHE EN IMAGE ET EN ACTION

Concours photo 2025 .....	12
Concours 2026 des AAPPMA.....	14
Un Atelier Pêche Nature à Sedan .....	16
À toi de jouer avec Goops ! .....	18

## LA PÊCHE DANS LES ARDENNES : ACCÈS ET MILIEUX

L'Écopôle des Ardennes .....	20
La réciprocité.....	22
La lote de rivière.....	24

## LA RÉGLEMENTATION

Ensemble respectons .....	25
Les cartes de pêche 2026 .....	26
Les questions les plus fréquentes .....	27
Carte halieutique des Ardennes .....	28
Arrêté pêche 2026 .....	30

Fédération Départementale des Associations Agréées  
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Ardennes

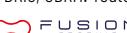
Parc d'Activités Ardennes Emeraude - 08090 TOURNES

tél. +33 3 24 56 41 32 - contact@peche08.fr - www.peche08.fr

Bureau ouvert du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

Directeur de la publication : Michel ADAM - Rédaction et relecture : Mesdames et Messieurs les membres de la commission communication et les salarié(e)s de la FDAAPPMA 08. Crédits photos : Couverture : Alain CAILLET - Page 4 : Association LIAISON - Page 8 : Ludovic VLIEGHE - Page 16 (photo 1 et 2), pages 22-23 (photo 1) : Laurent MADELON, FNPF - Pages 20-21 : FDC08 - Page 24 : schéma Apolyné COURLEUX.

Dessins de poissons : Yann LE BRIS, UBRM. Toutes les autres photos sont propriétés de la FDAAPPMA 08.

Conception & impression :  [ WARCQ - 03 24 33 42 42 ]

# UN CALENDRIER CHARGÉ EN 2025



Retrouvez ci-dessous quelques animations et présentations réalisées par les bénévoles des AAPPMA, de la FDAAPPMA 08 et les salarié(e)s.

## MIRWAT (BE)

30 & 31 août

Salon Chasse et Pêche du château de Mirwart

18 septembre

### Découverte de la pêche à l'écrevisse au lycée

La FDAAPPMA 08 a permis à 16 élèves du lycée de découvrir la pêche à l'écrevisse. Cette journée était l'occasion de mettre en lumière les techniques de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales.

## SAINT-LAURENT

SEDAN

29 juin

Dimanche au bord de l'eau

Du 11 au 14 septembre

Foire de Sedan



## ANGECOURT

1<sup>er</sup> juin

### Fête de la Pêche

La FDAAPPMA 08 a organisé cette rencontre autour de la pêche et des milieux aquatiques sur le site de l'étang Lombard à Angecourt. Propriété de l'AAPPMA locale, cet étang se prête magnifiquement à la découverte de ce beau loisir qui est la pêche.

## BAZEILLES

24 mai

Fête de la nature

27 août

Découverte de la pêche pour les enfants de l'IEPm



## MOURON

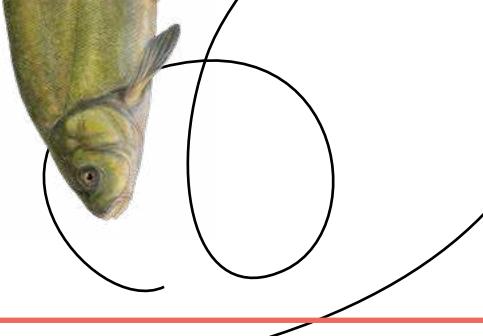
20 mai

### Journée annexe hydraulique

Organisée par l'Union de Bassin Rhin-Meuse à Mouron et Olizy-Primat, cette journée de terrain a eu pour objectif de présenter les travaux réalisés par la FDAAPPMA 08 aux technicien(ne)s des autres fédérations de pêche du Grand-Est.



# SALON CHASSE & PÊCHE EN ARDENNES



## Une 2<sup>e</sup> édition réussie

Les 5 et 6 juillet derniers, le Parc des Expositions de Charleville-Mézières a accueilli la 2<sup>e</sup> édition du Salon Chasse & Pêche en Ardennes, sur près de 15 000 m<sup>2</sup> de stands.

Ce rendez-vous, désormais incontournable pour toutes les personnes passionnées, a offert deux journées riches en animations et en convivialité.

**Au programme :** un bassin avec démonstration de bateaux, du lancer de hache, un ring de présentation, des chiens courants, un sculpteur bûcheron, une galerie d'art, du tir à l'arc, à l'arbalète et à la carabine, un simulateur de pêche, des sonneurs de trompe et bien d'autres animations qui ont séduit le public.

## Une fréquentation en hausse

Cette 2<sup>e</sup> édition a confirmé le dynamisme du Salon, avec environ 1 000 personnes de plus qu'en 2023, soit plus de 5 600 visiteurs et visiteuses.

Une progression encourageante qui illustre l'intérêt croissant du public pour cet événement placé sous le signe du partage, de la découverte et de la passion.

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué au succès du Salon et notamment la FDAAPPMA 08, partenaire depuis sa création.

Nous espérons vous retrouver encore plus nombreux les 3 et 4 juillet 2027 pour la troisième édition.

Association LIAIZON

À TRÈS  
BIENTÔT  
ET VIVE  
LA PÊCHE !



ENSEMBLE  
OU EN SOLO

PARTAGEONS LA  
*Pêche attitude*

Rendez-vous sur  
[cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

GÉNÉRATION  
PÊCHE

# DANS LES COULISSES DU SALON CHASSE & PÊCHE

Le Salon Chasse & Pêche en Ardennes est un moment clé pour partager notre passion de la pêche et sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques.

Ce qui se voit sur place résulte d'une préparation intense et passionnante.



## Un bassin extérieur pour apporter une touche de nature

Parmi les points forts de la présence de la FDAAPPMA 08, le bassin extérieur, reconstituant un coin de nature, représente un véritable défi logistique. Il nécessite le transport de bottes de foin pour structurer le bassin, ainsi que d'ardoises, cailloux et végétaux soigneusement choisis pour créer un environnement naturel. Ce travail de terrain, bien que souvent invisible, demande du temps, de la coordination et une forte énergie collective, avec le soutien essentiel des bénévoles.

## Un stand intérieur dédié aux échanges et animations

Le stand intérieur est un espace de rencontres avec des animations populaires comme le simulateur de pêche et le jeu de "l'attrape-poisson". Pour gérer l'affluence, l'aménagement a été pensé afin de faciliter la circulation. La borne d'accueil, essentielle, informe les visiteurs sur la pêche, la réglementation et les actions de protection des milieux aquatiques. Cette année, la présence de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE) a permis de répondre aux questions sur la réciprocité, un sujet clé pour les pêcheurs et pêcheuses.

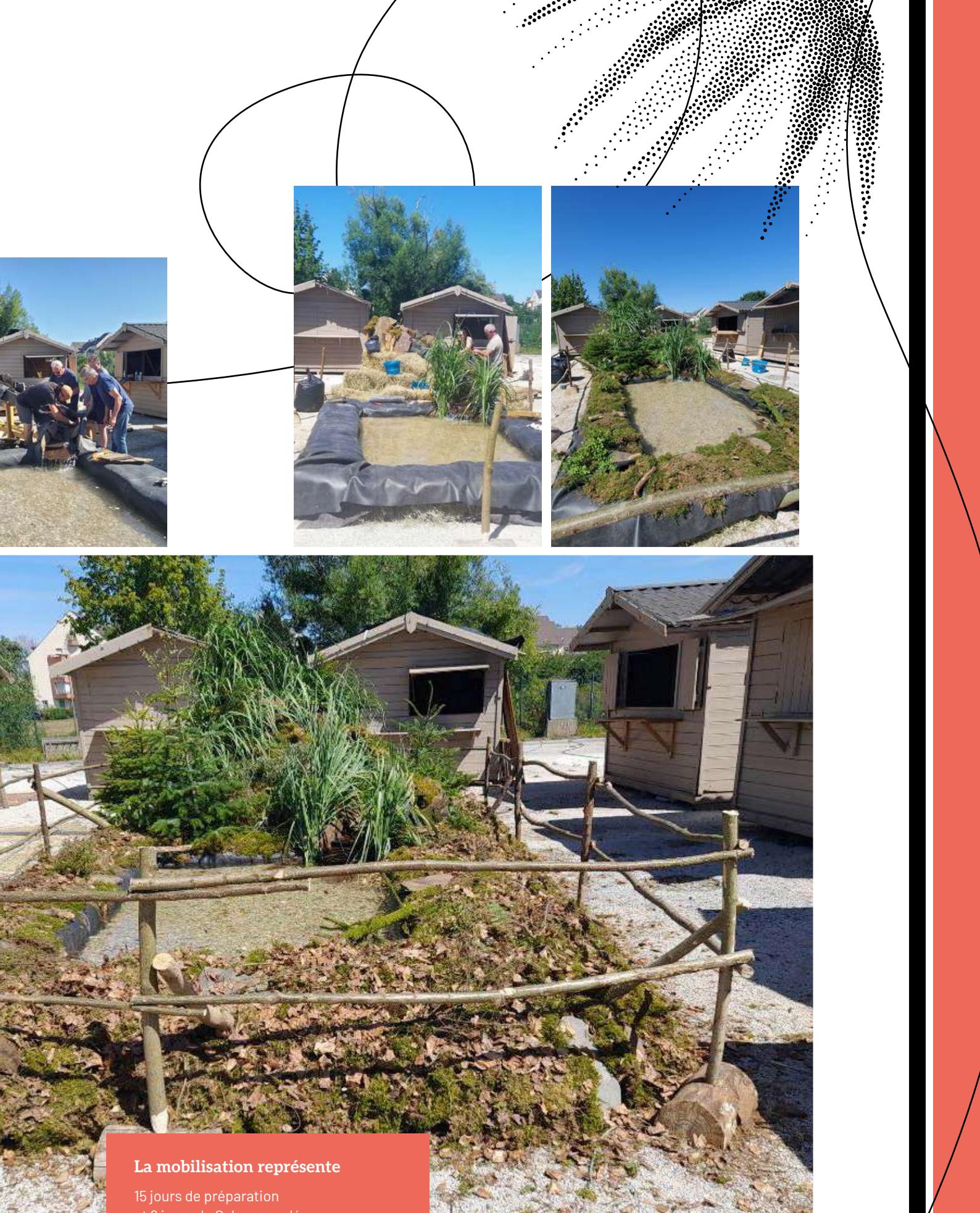
## Une organisation pensée bien en amont

Pour garantir le bon déroulement du Salon, une préparation minutieuse est nécessaire. Des mois avant l'événement, le service administratif prépare les supports de communication, contacte les partenaires et gère la distribution des entrées aux AAPPMA. Des échanges réguliers avec l'association LIAISON permettent d'optimiser l'organisation. Cette gestion, discrète mais essentielle, permet de se concentrer sur l'essentiel le jour J : accueillir, animer et partager.

## Un travail d'équipe qui se poursuit pendant l'événement

La préparation du stand et du bassin est un véritable travail d'équipe. Et ce travail ne s'arrête pas à la préparation : il continue tout au long de l'événement grâce à l'implication des salarié(e)s, bénévoles et membres du conseil d'administration. Leur engagement et leur présence active pendant le Salon, permet de faire vivre le stand et transmettre la passion de la pêche.





### La mobilisation représente

15 jours de préparation  
et 8 jours de Salon cumulés  
pour les 5 salarié(e)s.

18 jours de préparation  
et 14 jours de Salon  
pour les 14 bénévoles,  
membres du conseil d'administration  
et gardes fédéraux.

# LE POIDS SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA PÊCHE DANS LES ARDENNES

La pêche est un moteur économique discret mais puissant, essentiel au dynamisme du territoire.

Elle mérite une reconnaissance à la hauteur de son impact, tant au niveau local que régional.



## 9,53 millions d'€

De poids économique de la pêche dans les Ardennes. Les pêcheurs ardennais contribuent à hauteur de 1,61 millions d'€ de l'économie du Grand-Est (soit 7,5% du poids régional).

## 1 028 €/an en moyenne

De budget pour un pêcheur dans les Ardennes (principalement en matériel de pêche). Les dépenses vont, en moyenne, de 908€/an pour un pêcheur ardennais à 1205€/an pour un pêcheur non originaire de France.

## 59 emplois

Directs (Fédération) ou indirects (détailants pêche, restaurateurs, hébergements,...) sont possibles grâce au poids économique de la pêche dans le département.

## 2 500 jours de bénévolat

Apportés par la pêche pour le territoire et ses habitant(e)s. Cela permet de réaliser de nombreuses actions d'intérêt général, notamment de protection des milieux aquatiques, pour le bien de toutes et tous.

## 55 ans et plus

Tranche d'âge la plus représentée avec 35% des pêcheurs. Les retraités (23%) représentent donc logiquement la catégorie socio-professionnelle la plus importante.

## 93% des pêcheurs

La grande majorité des pêcheurs sont des hommes. Les mêmes proportions sont retrouvées à l'échelle régionale et nationale.

## 3 techniques

De pêche les plus pratiquées : pêche au leurre, pêche au vif et pêche au coup. Pour ce qui est des espèces les plus recherchées, le brochet occupe la 1<sup>re</sup> place, suivi de la perche et le sandre vient compléter le podium.

## 96% en "no-kill"

La gracion est pratiquée par une très grande majorité mais pas forcément de façon systématique. De plus, plus la personne est jeune, plus elle aura tendance à pratiquer le "no-kill".

Pour découvrir l'étude dans son intégralité rendez-vous sur le site internet de la FDAAPPMA 08 [www.peche08.fr](http://www.peche08.fr) dans la rubrique téléchargement ou scannez directement le QRcode.





## LES RECRUES



La première embauche concerne Aurélie GALAT, employée administrative, après dix-huit mois de CDD.

Depuis son arrivée, elle s'est pleinement investie dans ses missions : échanges avec les AAPPMA et les institutions, gestion du standard, des cartes de pêche, du suivi comptable et administratif, ainsi que le soutien aux manifestations. Véritable relais entre les élus(e)s, les AAPPMA et l'équipe, Aurélie contribue chaque jour à la fluidité du fonctionnement de la FDAAPPMA 08. Sa bonne humeur et sa bienveillance ont favorisé une intégration rapide.

Non spécialiste de la pêche à son arrivée, sa curiosité et son envie d'apprendre lui ont permis de se sentir aujourd'hui « comme un poisson dans l'eau ». Félicitations, Aurélie !

En novembre, c'est Maël PION qui a rejoint la FDAAPPMA 08 comme chargé de développement.

Originaire de Verdun et titulaire d'un BPJEPS "Moniteur-Guide de pêche" obtenu en apprentissage chez les homologues meusiens, il s'implique déjà activement, notamment auprès des responsables des APN du département. Il contribuera aussi à redynamiser la communication de la FDAAPPMA 08 avec la création d'un compte Instagram et la modernisation du site internet par exemple.

Passionné de pêche sous toutes ses formes, Maël aura plaisir à échanger avec vous et à animer des initiations pour le grand public.

Sa motivation et son enthousiasme laissent présager une belle aventure entre lui et la FDAAPPMA 08. Bienvenue, Maël !

La FDAAPPMA 08 est heureuse d'annoncer deux embauches en CDI sur 2025.





## ÉLECTION DES AAPPMa, À VOUS DE JOUER !



Le dernier trimestre 2026 sera marqué par un moment important pour les passionné(e)s de pêche et de protection des milieux aquatiques : le renouvellement des conseils d'administration des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMa).

Ces élections détermineront qui portera la voix des pêcheurs et des pêcheuses pour les cinq prochaines années et qui assumera la responsabilité de protéger les cours d'eau ardennais.





## Pourquoi ces élections sont-elles importantes ?

Les AAPPMA jouent un rôle majeur dans :

- Le développement du loisir pêche,
- La gestion des parcours de pêche,
- La protection et la restauration des milieux aquatiques,
- La sensibilisation à l'écologie et au respect de la nature.

En clair, les élu(e)s de votre AAPPMA sont des bénévoles investi(e)s qui défendent la pêche associative et les valeurs qui l'accompagnent.

## Travailler pour le bien commun

Se présenter à une élection associative est un engagement citoyen qui demande un minimum d'éthique et de respect. La démocratie interne repose sur la liberté d'expression et le droit de débattre. Certaines demandes peuvent aller à l'encontre de ses convictions personnelles, et il faut savoir les entendre, les analyser et parfois s'y adapter.

Chaque critique est entendable, tant qu'elle reste respectueuse et constructive. Les débats font vivre la démocratie associative, mais il est important qu'ils se déroulent dans un esprit d'écoute et de bienveillance. Être membre du conseil d'administration est une opportunité de soutenir une vision collective, dans le respect des statuts et des missions de l'AAPPMA.



## Qui peut se présenter ?

Afin d'être candidat(e), il faut pouvoir justifier de deux années de détention d'une des cartes suivantes dans l'AAPPMA :



## Appel à la mobilisation : vos cartes de pêche 2025 et 2026, votre voix !

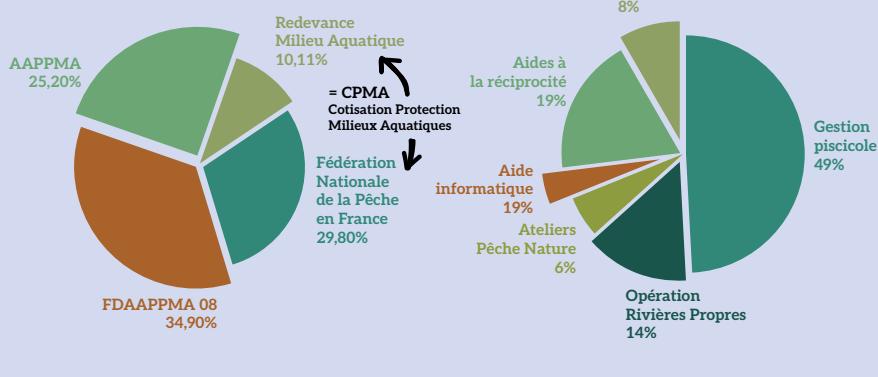
Pour voter ou se présenter, il faut donc être membre actif(ve). Pensez à prendre vos cartes de pêche (2025-2026) : c'est la clé pour participer à la vie associative et peser dans les choix qui guideront votre AAPPMA.

## Et après ? Les élections de la FDAAPPMA 08 en 2027

Les élections des AAPPMA ne déterminent pas seulement les membres des conseils d'administration des associations locales : elles conditionnent aussi la représentation à la FDAAPPMA 08.

Si vous souhaitez être candidat(e) aux élections fédérales prévues en mars 2027, vous devez vous déclarer lors de l'assemblée générale élective de votre AAPPMA fin 2026. C'est le seul moment où vous pourrez faire acte de candidature pour figurer dans le collège électoral départemental.

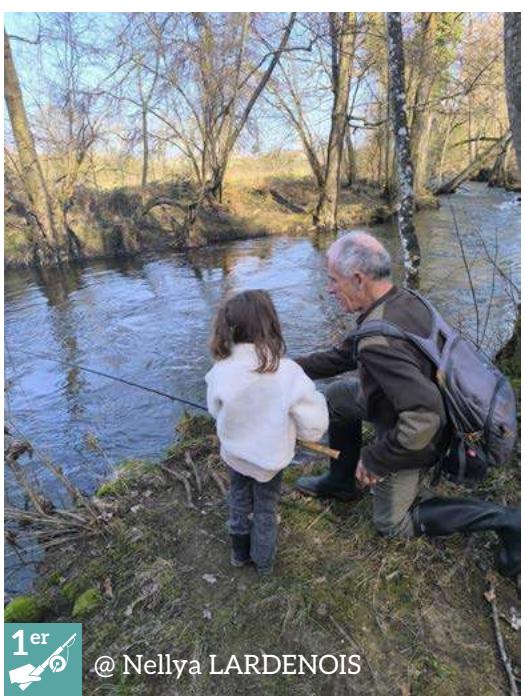
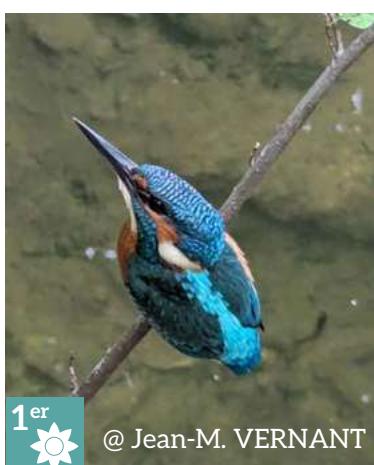
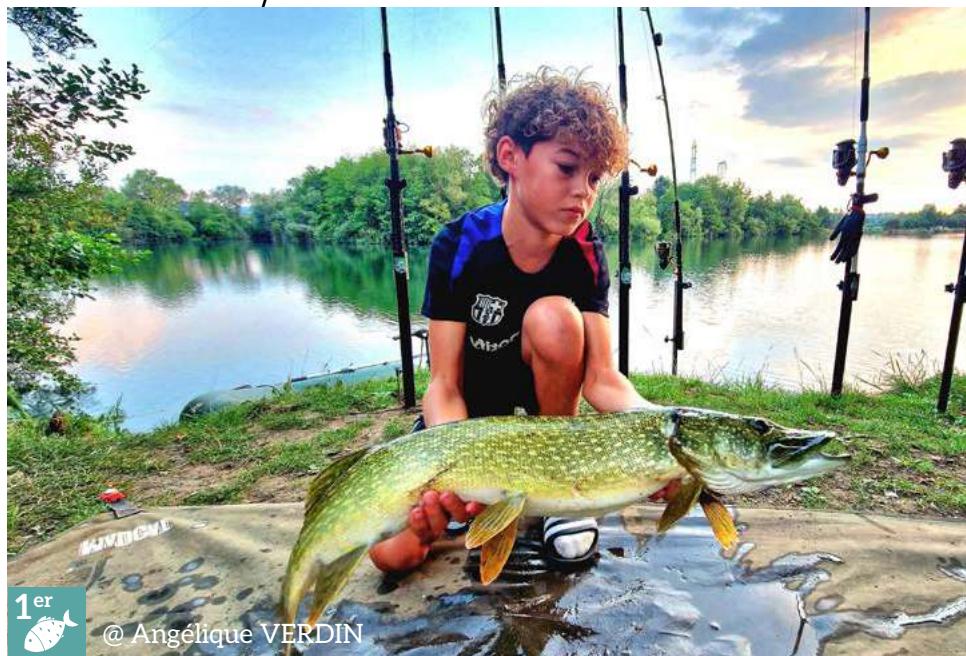
## Quelques chiffres



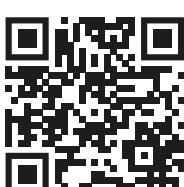
# CONCOURS PHOTO 2025

Pour cette 5<sup>e</sup> édition, ce sont au total 75 personnes qui ont participé au concours autour de la pêche et des milieux aquatiques.

C'est le thème "Belles prises" qui cette année encore a reçu le plus de ferveur avec plus de 50 participant(e)s.



Retrouvez ci-contre les photos des vainqueur(e)s pour chacun des thèmes proposés. Pour retrouver tous les clichés, rendez-vous sur le site internet [www.peche08.fr](http://www.peche08.fr) à la rubrique concours photo ou en scannant directement le QRcode.



## LÉGENDE



Action de pêche



Paysage, Faune, Flore



Belles prises



@ Nathan LARDOIS



@ Quentin FOURNY



@ Jean-François DUPONT

# CONCOURS PHOTO 2026

Vous avez fait de belles photos lors de vos sorties pêche ou promenades au bord de l'eau ? Alors participez au concours 2026.

## Concours réservé aux adultes :

3 thèmes :

- "Belles prises",
- "Action de pêche",
- "Paysage aquatique, faune et flore" (attention : cela doit avoir un rapport avec le milieu aquatique).

Concours réservé aux pêcheurs et pêcheuses détenant une carte majeure, carte femme ou interfédérale de l'année. Possibilité d'envoyer qu'une seule photo par thème mais possibilité de participer aux trois thèmes.

## Nouveauté avec "La Relève", concours réservé aux enfants :

- Uniquement accessible aux enfants (- de 18 ans) détenant une carte de pêche mineure ou - de 12 ans de l'année,
- Dans ce thème, les photos en lien avec la pêche et les milieux aquatiques sont acceptées (poisson, paysage, action,...),
- Possibilité d'envoyer qu'une seule photo par enfant.

Les photos doivent être prises dans le département des Ardennes.

Le choix porte sur la qualité des photos (cadrage, résolution,...) et les captures d'écran ne sont pas acceptées.

La date limite pour la participation aux concours et le partage des photos sont fixés au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

La FDAAPPMA 08 se réserve le droit de modifier le thème de la photo envoyée si celui-ci ne correspond pas.

En envoyant votre photo, vous acceptez qu'elle soit publiée sur les réseaux sociaux, le site internet, la revue Pêche08 ou tout autre document de valorisation. Sauf contre-indication, vous serez toujours cité(e).

# AVRIL

**11**  
**DOUZY**  
**La Douzynoise**

Float-tube - No-Kill  
Domaine du lac de Douzy  
Individuel  
Martine BOHAIN  
03 24 26 35 72  
ou 06 70 55 79 16

**26**  
**ASFELD**  
**l'Avenir**

Coup - Sans fouillis  
Etang de l'Avenir  
Américaine  
Régis DABLAIN  
06 35 47 34 81

**04**  
**OSNES**  
**l'Aulnoise**

Truite  
Etangs de Osnes  
Individuel  
Inscription 13h  
Joan ZIMMERMANN  
06 72 46 31 06

**25**  
**REVIN**  
**l'Aurore**

Feeder  
Stade d'Orzy  
Individuel  
Inscription 8h  
Yannick DEGRAEVE  
06 87 44 23 69 ou Facebook

**26**  
**CHATEAU-PORCIEN**  
**La Gaule Porcienne**

Coup - Sans fouillis  
Canne 11m50 maxi  
Route de Pargny  
Individuel  
Inscription 7h  
Fabrice BARBERON  
06 71 88 46 13

**18**  
**MONTHERMÉ**  
**Le Réveil**

Coup  
Port de Monthermé  
Individuel  
Enfants -14 ans  
Inscription 13h30  
Début du concours à 14h30  
Sébastien PAYON  
06 09 20 05 09

**12**  
**BOGNY/MEUSE**  
**l'Aamicale**

Feeder  
Pont de Braux  
(rue du port)  
Individuel  
Inscription 8h  
Noé LEGER  
06 42 42 81 16

**26**  
**BLAGNY**  
**La Blagnynoise**

Coup  
Chemin noir  
Individuel  
Inscription 6h  
Fish&Bike  
03 24 35 79 41  
Américaine  
Inscription sur place  
Dominique KLINOWSKI  
03 24 27 91 42

**25**  
**BLAGNY**  
**La Blagnynoise**

Coup  
Fer à cheval  
Enfants  
Inscription 13h  
Fish&Bike  
03 24 35 79 41

**14**  
**FUMAY 2<sup>e</sup>**  
**La Tranquillité 2<sup>e</sup>**

Coup de 8h à 11h  
Quai du Port au Blé  
Individuel  
Inscription 6h30  
Jean-Michel LINGLET  
06 83 68 76 28

Float-tube  
No-Kill  
Domaine du lac  
de Douzy  
Individuel  
Martine BOHAIN  
03 24 26 35 72  
ou 06 70 55 79 16

**22**  
**FUMAY**  
**La Tranquillité 2<sup>e</sup>**

Feeder de 10h à 15h  
Terrain de camping  
Individuel  
Inscription 8h  
Jean-Michel LINGLET  
06 83 68 76 28

**12**  
**VOUZIERS**  
**La Matinale**

Coup - Sans armorçage  
agrainage asticots et pinkies  
Canne 11m50 maxi  
Pont du Canal  
de Condé-les-Vouziers  
Individuel  
Inscription 7h  
Claude ANCELME 06 45 40 85 72  
Michel MAYEUX 06 72 85 86 57

**19**  
**DOUZY**  
**La Douzynoise**

Float-tube  
No-Kill  
Domaine du lac  
de Douzy  
Individuel  
Martine BOHAIN  
03 24 26 35 72  
ou 06 70 55 79 16

**05**  
**REVIN l'Aurore**

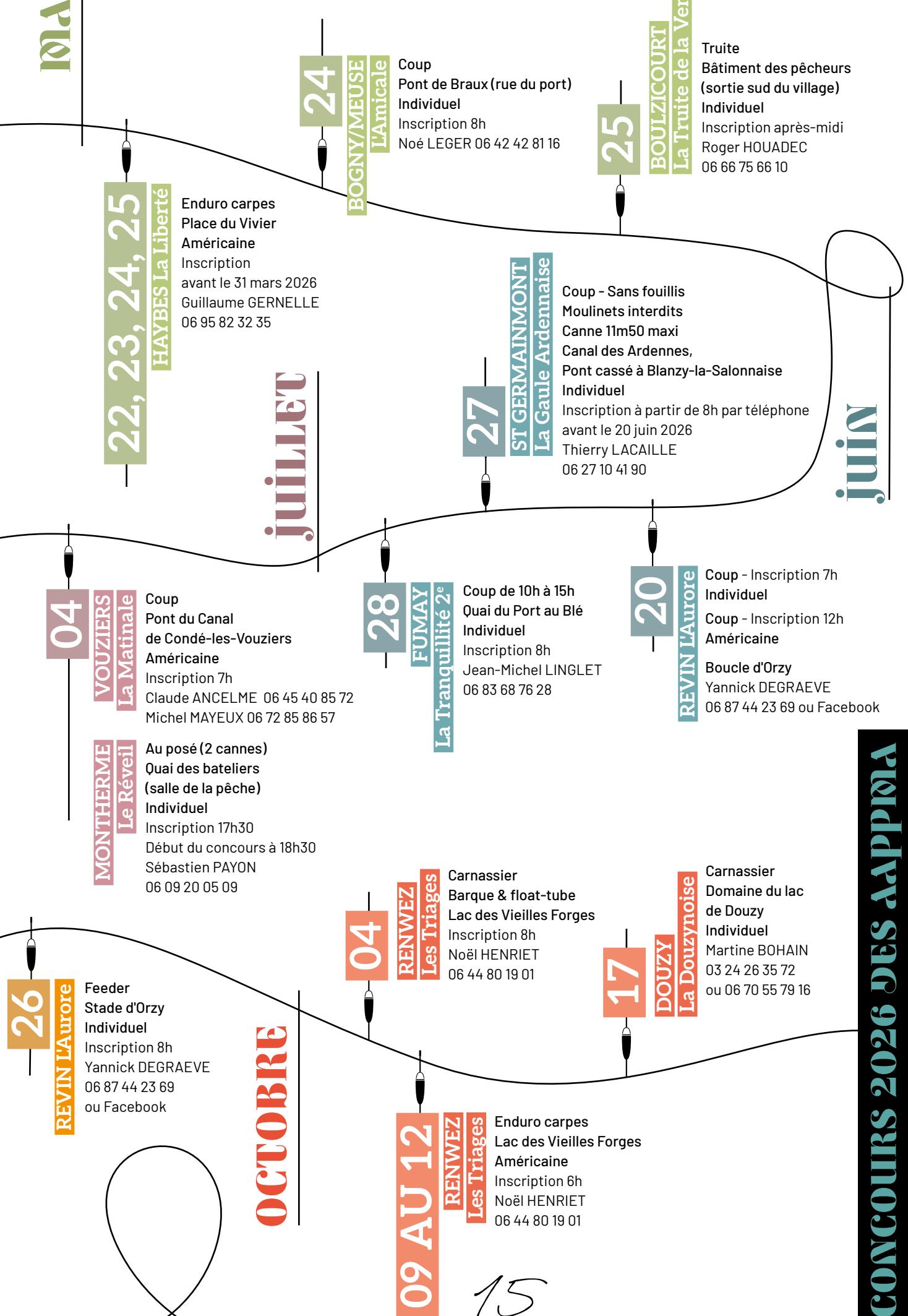
Coup - Inscription 7h  
Individuel  
Coup - Inscription 12h  
Américaine  
Boucle d'Orzy  
Yannick DEGRAEVE  
06 87 44 23 69 ou facebook

**12**  
**FUMAY 2<sup>e</sup>**  
**La Tranquillité 2<sup>e</sup>**

Coup de 10h à 15h  
Terrain de camping  
Individuel  
Inscription 8h  
Stéphane MENNESSIER  
06 52 01 73 90

**13**  
**CHATEAU-PORCIEN**  
**La Gaule Porcienne**

Coup - Sans fouillis  
Canne 11m50 maxi  
Route de Pargny  
Individuel  
Inscription 7h  
Fabrice BARBERON  
06 71 88 46 13





## UN ATELIER PÊCHE NATURE À SEDAN

Un nouvel Atelier Pêche Nature (APN) dans le département.

En 2025, l'AAPPMA de Sedan a créé son APN pour permettre aux jeunes de 8 à 16 ans de découvrir la pêche et les milieux aquatiques.

Les objectifs de ces ateliers sont de transmettre les valeurs de la pêche de loisir, découvrir les gestes techniques de base et de façon transversale, le respect des cours d'eau et de la nature.

Grâce au soutien de la FDAAPPMA 08, de la mairie de Sedan et à l'implication des bénévoles de l'AAPPMA, ce projet a pu voir le jour.

Ces derniers vous attendent les samedis à partir de 14h à la Salle Lanzoni au stade Dugauguez (18 bd de Lattre de Tassigny à Sedan).

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre un responsable au 06 30 22 54 39 ou 06 60 97 32 65.



En parallèle, les autres APN du département listés ci-dessous continuent à accueillir petit(e)s et grand(e)s pour découvrir la pêche ou se perfectionner :

### Asfeld

#### Pêche au coup

Biologie et écologie des poissons, connaissance des milieux aquatiques, montage de lignes.

Les mercredis de 14h à 17h de juillet et août.

M. CARTIER au 03 24 72 98 61 ou 06 24 53 68 01.

### Rethel

#### Pêche au coup

Biologie et écologie des poissons, connaissance des milieux aquatiques, montage de lignes.

Les mercredis après-midi de 14h à 17h de juillet et août.

M. FRECHIN au 06 62 07 44 53.

### Charleville-Mézières

#### Pêche au coup

Biologie et écologie des poissons, connaissance des petites bêtes d'eau douce, montage de lignes.

Stage du 7 au 11 avril de 13h30 à 17h.

Mme DOUDOUX au 06 77 16 80 03.

### Monthermé

#### Pêche au coup, aux carnassiers et à la mouche

Connaissance des milieux aquatiques et des petites bêtes d'eau douce, montage de lignes.

Un samedi sur deux de 9h à 11h30 d'avril à juillet.

M. PAYON au 03 24 53 08 97.

### Boulzicourt

#### Pêche à la truite (toc, leurre et mouche)

Connaissance des milieux aquatiques et des petites bêtes d'eau douce, montage de lignes.

Les lundis soir de 17h30 à 18h45 de mars à juin.

M. HOUADEC au 03 24 32 74 44 ou 06 66 75 66 10.




**Vous êtes pêcheur...**

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique,  
vous pouvez provoquer un arc électrique  
(ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ  
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**



**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Le réseau  
de transport  
d'électricité

## Pêchez ces conseils sans modération

### MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex.: lancers)

### CONSIGNES À RESPECTER

- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne à pêche en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.



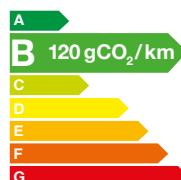
Pour toute information complémentaire,  
consultez [electricite-prudence.fr](http://electricite-prudence.fr)

En cas de contact avec un ouvrage électrique  
et pour prévenir tout accident,  
appelez le numéro d'urgence dépannage  
au **09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.**

# VITARA

## HYBRID



**SUZUKI**


Consommations mixtes Suzuki Vitara (WLTP) : 5,0 à 5,6 l/100 km.

\*Plus d'information sur  
<https://www.suzuki.fr>

Pour les trajets courts,  
privilégiez la marche  
ou le vélo  
**#SeDéplacerMoinsPolluer**

# CONÇU POUR L'ACTION

MOTORISATION  
**HYBRIDE**

2 OU 4  
**ROUES MOTRICES**

ÉQUIPEMENTS DE  
**SÉCURITÉ**

SERVICES  
**CONNECTÉS\***

Deville Automobiles S.A.S.

Wilfried TARNOWSKI

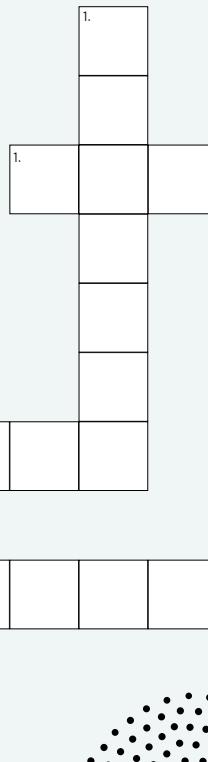
03 24 56 14 34

203 av. Charles de Gaulle  
08000 Charleville-Mézières

# À TOI DE JOUER AVEC GLOOPS !

## Les mots croisés

Trouve les mots de la grille grâce à leur définition.

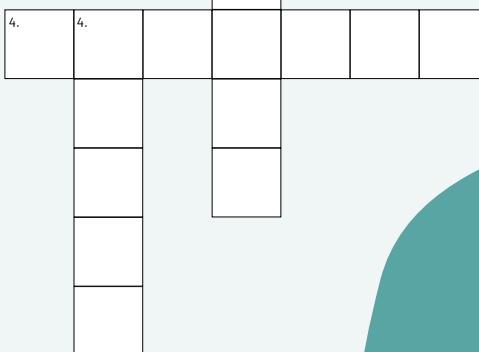


### Horizontal

1. Étendue d'eau douce où l'on peut pêcher.
2. Petit bateau souvent utilisé pour la pêche en eau calme.
3. Animal aquatique souvent pêché pour la consommation.
4. Crochet utilisé pour fixer l'appât à la ligne de pêche.

### Vertical

1. Petite plaque recouvrant le corps des poissons.
2. Espèce de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole prisée par les pêcheurs.
3. Personne qui pratique la pêche.
4. Substance utilisée pour attirer les poissons.



## Qui est-ce ?

Relie le poisson à son nom.



**Jeu bonus !**  
A qui est cet œil ?

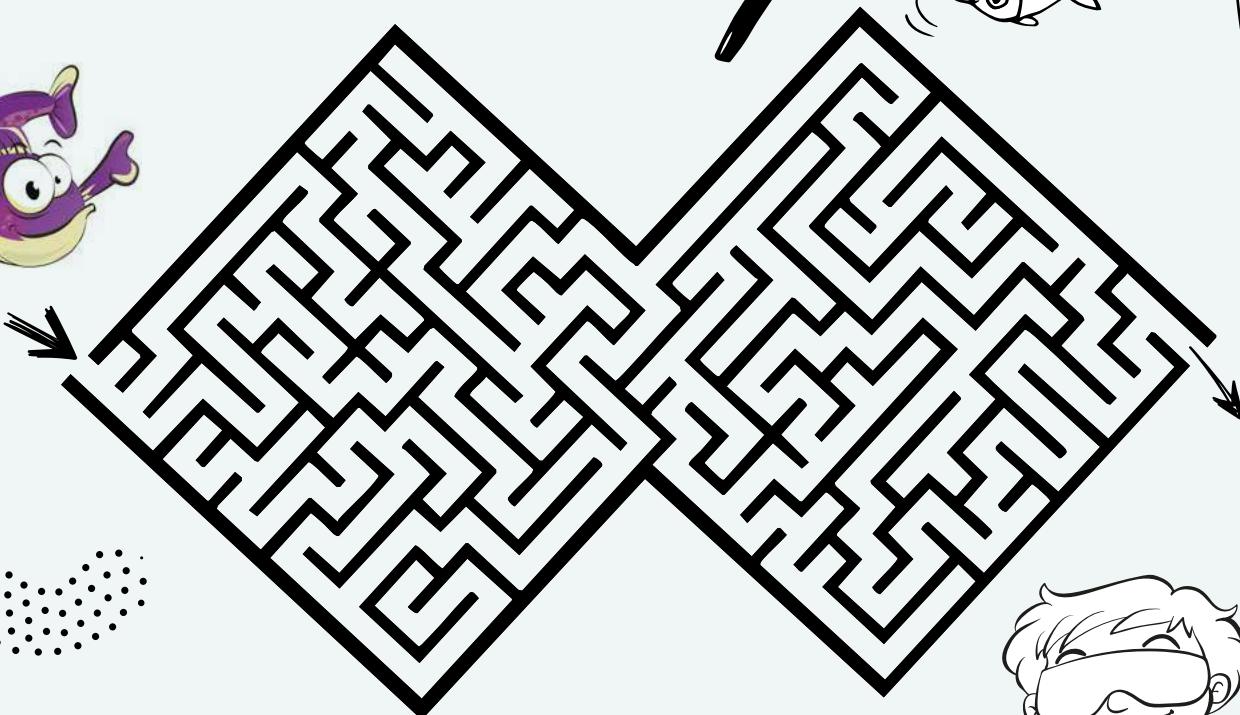
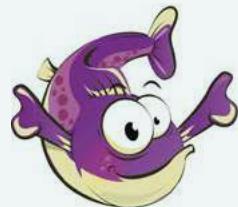


Indice : L'espèce est dans le jeu "Qui est-ce ?"



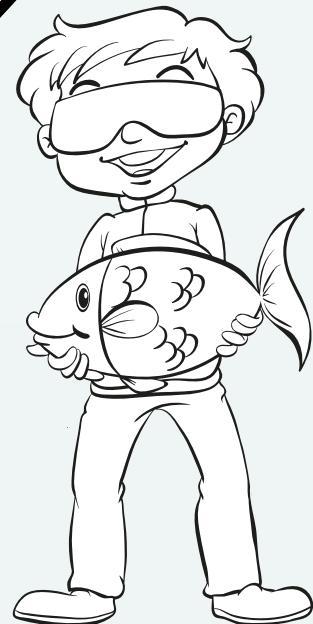
# Le labyrinthe

Aide Goops à retrouver son chemin !



## Le jeu des 7 erreurs

Trouve les 7 différences dans le dessin de droite.



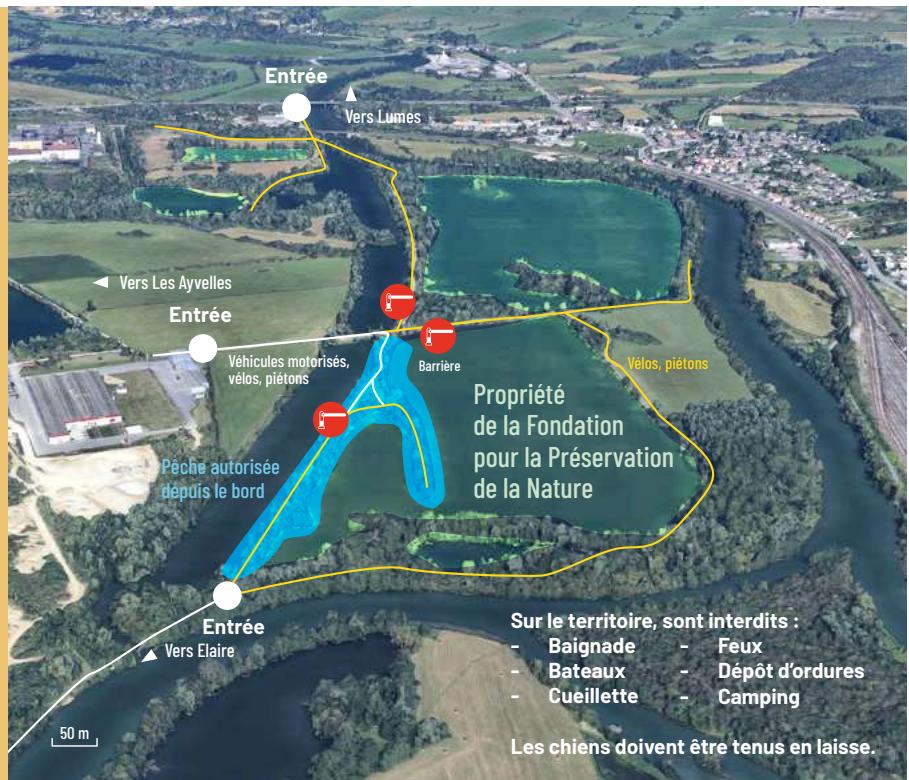
REPONSES  
Mots croisés : Horizontal 1. Lac 2. Barde 3. Poisson 4. Hamégon -  
Vertical 1. Eau 2. Tulle 3. Pêcher 4. Appât  
Qui est 3. Eau 2. Tulle 3. Pêcher 4. Appât  
Fauvette - E. Tanche  
Jeux Bonus : Ce magnifique oeil arrange apprécier à la tanche.  
Jeux 7 erreurs : Demolisseuses et le moucher en plus à droite du dessin  
d'origine - E. Tanche  
Le jeu des 7 erreurs : Tenter en bas à gauche disperser, petit avare droit de  
la saletaine disperger, t-shirt de la fille violet, nénuphar rose,  
de la saletaine disperger, t-shirt de la fille violet, nénuphar rose,  
chapeau en matinée-disperger, ses coeurs en plus vers le couple de  
fauvette - E. Tanche

©Alexis Nouaillhat

# L'ÉCOPÔLE DES ARDENNES

Mis en vente par le Conseil Départemental, le site dit "Les Ballastières des Ayvelles", sur les communes des Ayvelles, Lumes et Villers-Semeuse, a été acquis par la Fondation pour la Préservation de la Nature en 2024.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDC08) s'est vu confier la gestion des ballastières, avec pour objectif l'harmonisation des usages avec la reconquête de la biodiversité locale et le développement de l'éducation à l'environnement.

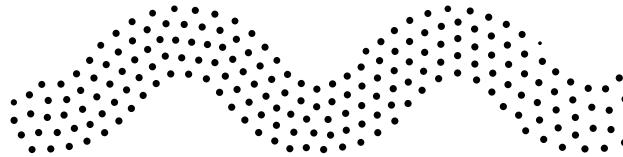


En effet, située à proximité de zones commerciale et industrielle, cette zone humide présente un grand intérêt à plusieurs égards.

Tout d'abord, elle permet l'atténuation des effets du changement climatique, par le maintien des niveaux d'eau en cas de sécheresse et le stockage d'eau excédentaire en période de crue. Elle constitue aussi un îlot de fraîcheur en période de canicule.

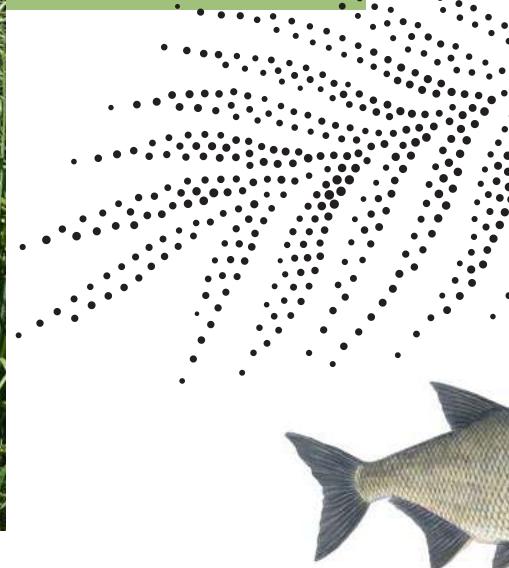
Cet espace favorise le développement d'une flore et d'une faune typiques du patrimoine ardennais, parfois rares et menacées.

Enfin, il s'agit d'un endroit agréable, qui participe à notre bien-être : promenades en nature, chasse et pêche...



Par la création de l'Écopôle des Ardennes, la FDC08 a à cœur de préserver ce patrimoine naturel tout en organisant les usages traditionnels tels que l'agriculture, la pêche, la chasse ou la promenade.

Un autre objectif de l'Écopôle est la mise en place de partenariats techniques et scientifiques, et l'éducation à l'environnement.



Afin de garantir la qualité de la gestion et de relever le défi de faire coexister les usages, un plan de gestion des ballastières est en cours d'élaboration. La première étape, qui va durer environ un an, consiste à réaliser un état des lieux. Elle permettra de comprendre le fonctionnement hydrologique et écologique du site, notamment grâce à des suivis du niveau d'eau et des inventaires faunistiques et floristiques.

Cela permettra d'identifier les éléments à valoriser ou à améliorer et de proposer des aménagements et des mesures de gestion favorisant la biodiversité. Les travaux d'aménagement débuteront courant 2027, après quoi les différentes activités et usages pourront prendre leur forme définitive.

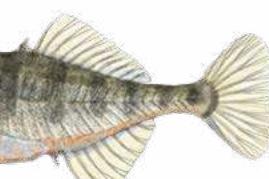
Concernant la pêche, une première convention a été établie en 2025 entre la FDC08 et la FDAAPPMA 08 afin de garantir le maintien de la pêche sur une zone délimitée (voir photo aérienne). Cette convention, qui pose les bases d'un partenariat solide pour la gestion de la pêche et l'organisation d'événements sur le site, est appelée à évoluer et à être intégrée durablement dans le plan de gestion. Les deux fédérations travaillent actuellement sur l'évolution de cette convention pour intégrer au mieux les attentes des pêcheurs et des pêcheuses. Les nouvelles conditions seront connues en décembre 2025.



# LA RÉCIPROCITÉ

La réciprocité est un accord conclu entre plusieurs Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Elle permet à toute personne détentrice d'une carte de pêche interfédérale dans l'une de ces associations de pêcher sur les lots gérés par les autres associations réciprocitaires, sans avoir à acheter de carte supplémentaire pour chaque secteur.

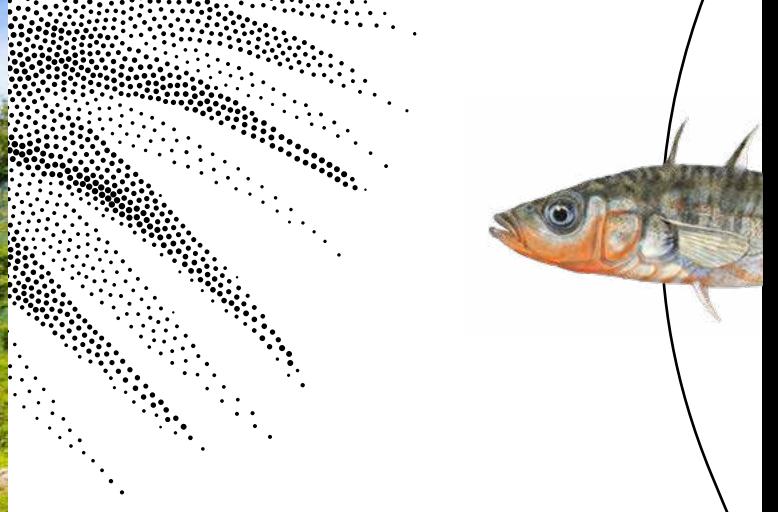
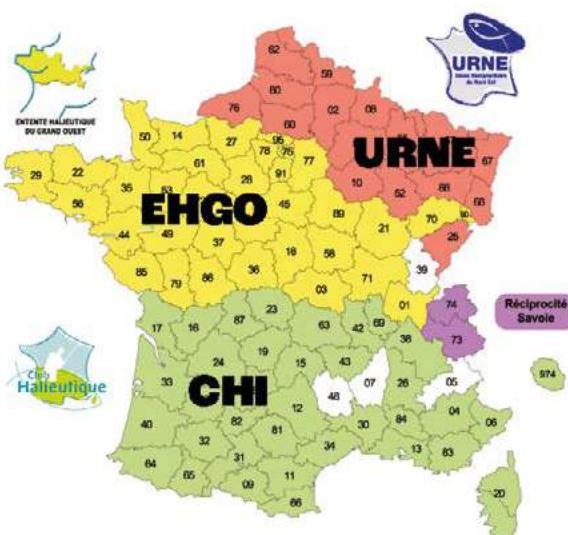


## Les avantages pour les pêcheurs et pêcheuses :

- Pêcher plus largement,
- Accéder à 91 départements en France avec une seule carte,
- En finir avec les limites administratives contraignantes,
- Simplifier la pêche : une carte, un prix, un droit de pêche clair,
- Encourager la découverte de nouveaux sites et les séjours de pêche,
- Éviter d'acheter plusieurs cartes locales coûteuses.

## Les avantages pour les AAPPMA :

- Mutualisation et solidarité financière,
- Le produit des cartes réciprocitaires est réparti entre les AAPPMA selon des règles définies, garantissant une redistribution équitable entre associations,
- Ce système peut permettre aux structures de taille modeste de maintenir leurs activités grâce aux revenus générés par la fréquentation de leurs parcours,
- Valorisation du patrimoine piscicole,
- La réciprocité favorise la découverte de nouveaux parcours, ce qui peut accroître la visibilité de certaines zones de pêche et encourager leur entretien ou leur valorisation écologique,
- L'ouverture à un public plus large peut augmenter le nombre d'adhérent(e)s, diversifier les profils de pratiquant(e)s et, dans certains cas, attirer de nouveaux bénévoles prêt(e)s à s'impliquer dans la vie de l'association.



## **Le développement de la réciprocité dans les Ardennes en 2024-2025**

En 2024, la FDAAPPMA 08 a souhaité développer la réciprocité sur le territoire. Ce déploiement, dans un souci d'équité entre les APPMA, a mis fin à la réciprocité gratuite des associations du domaine public mais permet :

- Une harmonisation de la pratique de la pêche,
- Une équité entre les détenteurs et détentrices de cartes de pêche,
- Un développement du loisir pêche.

A partir de 2025, ce sont 10 APPMA du domaine privé qui se sont engagées volontairement à adhérer à la réciprocité, venant ainsi rejoindre les rangs des 5 associations historiquement réciprocitaires.

Outre la part URNE reversée aux APPMA réciprocitaires (14€ par produit), la FDAAPPMA 08 a souhaité les accompagner financièrement avec le versement d'une prime d'entrée ou d'ancienneté mais également en valorisant la pratique de la pêche (jours d'ouverture, domaine piscicole...) au sein de l'APPMA.

En 2025, le choix des 10 APPMA d'adhérer à la réciprocité a clairement porté ses fruits !

Résultat : aucune baisse des ventes de cartes de pêche – au contraire, certaines associations ont enregistré une hausse de 12 à 15 cartes supplémentaires. Au total, pour ces associations, ce sont 35 cartes de plus vendues cette année alors qu'au niveau du département, c'est une baisse d'environ 200 produits. Une belle réussite collective, qui valorise le territoire et facilite la pratique de la pêche pour l'ensemble des adhérent(e)s.

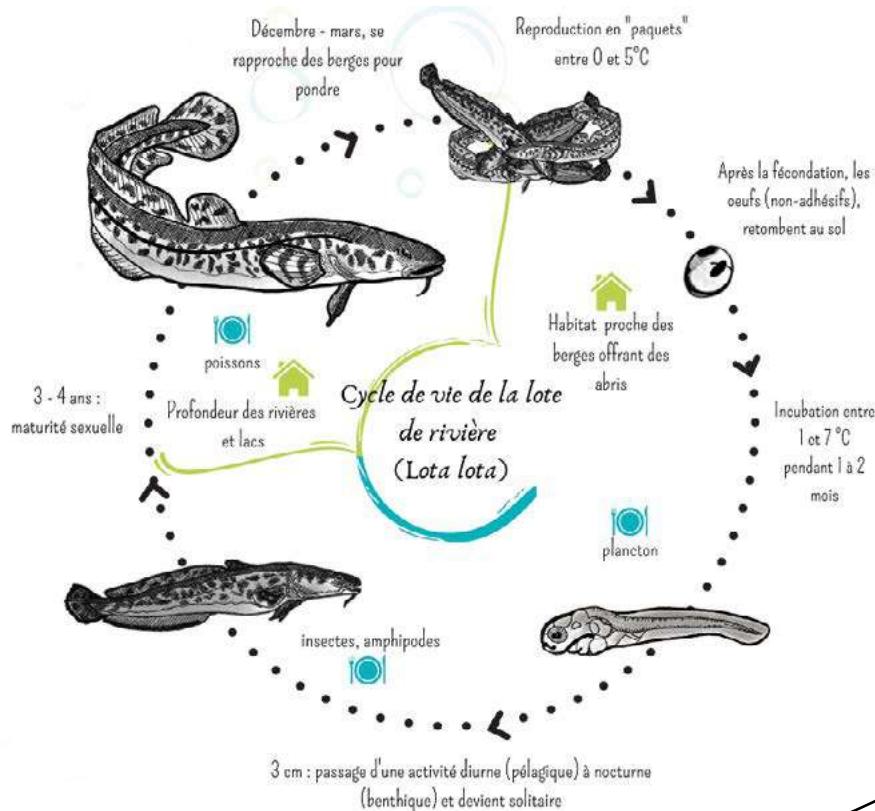
**Toutes les APPMA du domaine public de 2<sup>e</sup> catégorie sont réciprocitaires.**

**Depuis 2025, 15 APPMA du domaine privé sont réciprocitaires :**

Bazeilles, Girondelle, Grandpré, Hannapes, Haraucourt, Imécourt, Manre, Matton-Clémency, Osnes, St-Loup-Terrier, Saulces-Monclin, Sery, Sorcy-Bauthémont, Verpel et Vireux-Molhain (La Rossette Viroquoise), soit 728 km de parcours nouvellement accessibles.

# LA LOTE DE RIVIÈRE

Sentinelle d'un climat qui se réchauffe

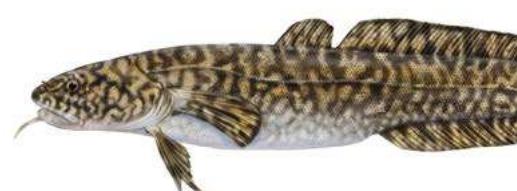


Reconnaissable avec son corps cylindrique et allongé, de couleur brun verdâtre et marbré, la lotte de rivière est avant tout reconnaissable avec son unique barbillon positionné sur la mâchoire inférieure.

De décembre à mars, dans une eau très froide (entre 0 et 5°C) et de nuit, les individus vont former une boule au sein de laquelle sont libérés et fécondés des millions d'œufs.

Si les alevins se nourrissent d'invertébrés, les adultes, eux, peuvent également consommer des écrevisses et des poissons.

Classée vulnérable en France, l'espèce est en nette régression. Sensible à la pollution, ce sont principalement les aménagements hydrauliques qui vont mettre à mal ses sites de reproduction. Du fait de ses besoins en eau très froide pour sa reproduction, la lotte de rivière est certainement l'espèce française de poisson la plus affectée par le réchauffement climatique.



# ENSEMBLE RESPECTONS...

## La sécurité

### Soyez prudent(e)

Vérifiez météo, débits, règles de navigation et manœuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés.

### Tenez-vous à distance

des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.



## La réglementation

### Ayez à disposition votre carte de pêche

et tout document complémentaire.

### Appliquez la réglementation

de la FDAAPPMA 08 ou de votre AAPPMA.

### Facilitez le contrôle

par les agent(e)s compétent(e)s.

## Les lieux et les usagers

### Partagez les lieux

avec les autres pêcheurs, pêcheuses, usagers et usagères avec courtoisie et civisme.

### Préservez les lieux

(bétail, clôture et barrière, stationnements,...).

Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs et pêcheuses.

### Récupérez les déchets

(fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs,...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

## Les espèces pêchées

### Adaptez le matériel

et la pratique aux captures attendues.

### Agissez rapidement

avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.

## Le milieu naturel

### Veillez

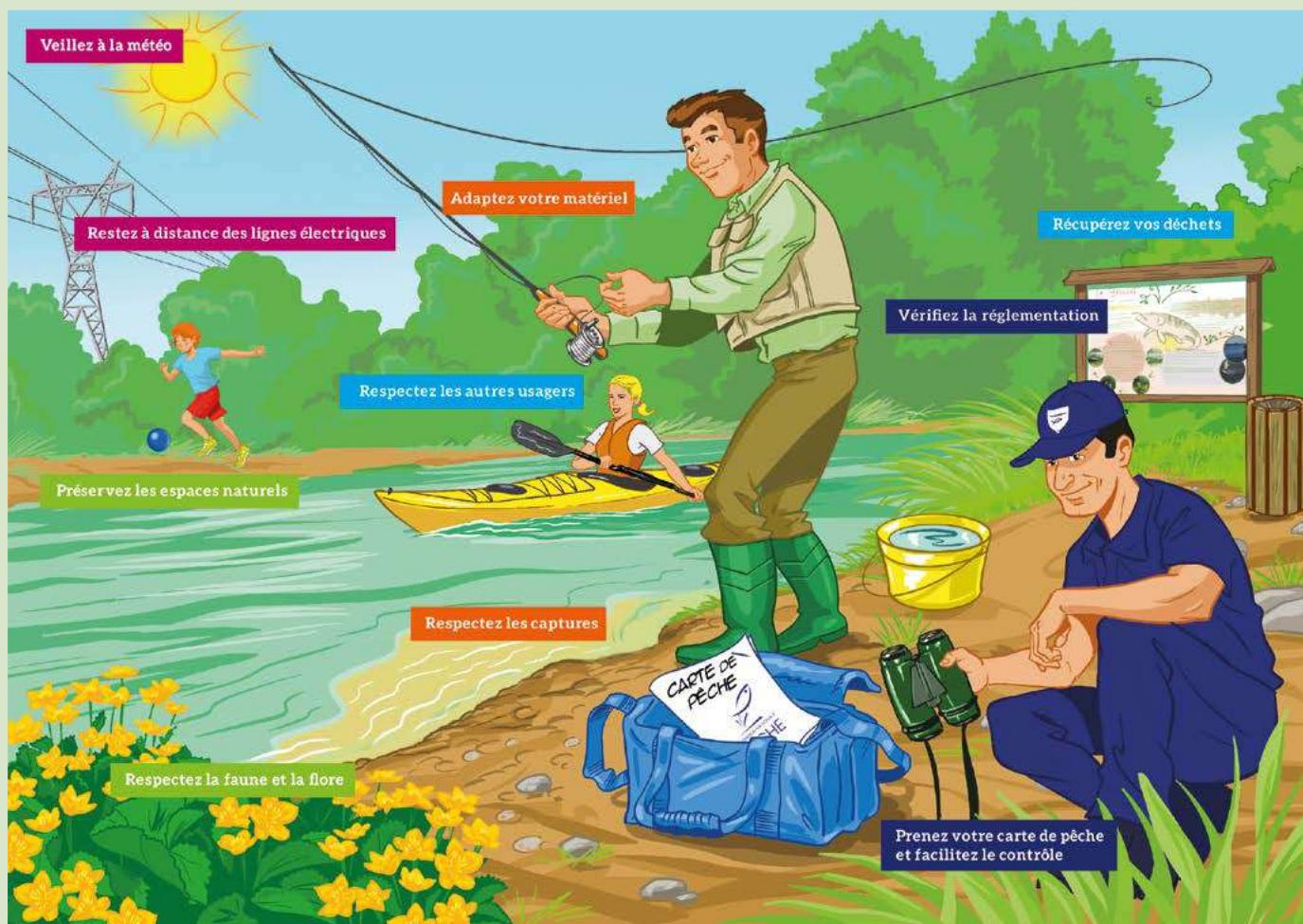
sur la flore et la faune, leur milieu de vie et de reproduction.

### Alertez votre association

la FDAAPPMA 08 ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales (mortalité de poissons, pollution, braconnage,...)

### Respectez les interdictions

de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre. Certaines espèces peuvent nuire très sévèrement à la pêche ou perturber les peuplements en place.



# LES CARTES DE PÊCHE 2026



## INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE CHI/EHGO/URNE

### Carte annuelle

Carte réciprocitaire pour le CHI, l'EHGO et l'URNE

Permet de pêcher  
sur tous les parcours  
des associations réciprociaires  
des 91 départements adhérents  
du CHI, de l'EHGO et de l'URNE.

CPMA	41€80
URNE	24€00
FDAAPPMA	31€40
AAPPMA	16€80
<b>TOTAL</b>	<b>114€00</b>



## PERSONNE MAJEURE

### Carte annuelle

CPMA	41€80
FDAAPPMA	31€40
AAPPMA	16€80
<b>TOTAL</b>	<b>90€00</b>



## PROMO. DÉCOUVERTE FEMME

### Carte annuelle

Pêche à 1 ligne
CPMA 19€60
FDAAPPMA 11€60
AAPPMA 10€80
<b>TOTAL 42€00</b>



## PERSONNE MINEURE

### Jeune de moins de 18 ans

au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

CPMA	6€40
FDAAPPMA	11€50
AAPPMA	9€10
<b>TOTAL</b>	<b>27€00</b>



## PROMO. DÉCOUVERTE -12 ANS

### Jeune de moins de 12 ans

au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

Pêche à 1 ligne
CPMA 1€00
FDAAPPMA 3€50
AAPPMA 3€50
<b>TOTAL 8€00</b>



## HEBDOMADAIRE

### Carte valable 7 jours consécutifs

Doivent y figurer expressément  
les jours de validité.

CPMA	14€40
FDAAPPMA	11€60
AAPPMA	10€50
<b>TOTAL</b>	<b>36€50</b>



## JOURNALIÈRE

### Carte journalière

Doit y figurer expressément  
le jour de validité.

Reçoit la CPMA "Journalière"  
sauf si le pêcheur

a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une  
carte de membre de l'année en cours.

CPMA	5€20
FDAAPPMA	7€70
AAPPMA	5€10
<b>TOTAL</b>	<b>18€00</b>



URNE	40€00
<b>TOTAL</b>	<b>40€00</b>

### Option timbre URNE

Option en supplément d'une carte de  
pêche majeure d'une AAPPMA  
réciprocaire et d'un département ayant  
adhéré à l'URNE, au CHI et l'EHGO  
en cours de validité.

Permet de pêcher dans le domaine  
réciprocaire des départements  
adhérents à l'URNE, le CHI et l'EHGO.

Si vous êtes déjà en possession  
d'une carte de pêche annuelle,  
le tarif de la CPMA est à déduire  
du prix de la seconde carte.

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie - Tous modes de pêche

Ces cotisations sont dues pour l'année entière qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et payables quelle que  
soit l'époque de l'inscription. Si vous êtes déjà en possession d'une carte de pêche annuelle, le tarif  
de la CPMA est à déduire du prix de la seconde carte.



FDAAPPMA	15€00
AAPPMA	15€00
<b>TOTAL</b>	<b>30€00</b>

### Option timbre pêche de la carpe de nuit

Option en supplément d'une carte  
de pêche en cours de validité.

Permet de pêcher la carpe de nuit  
sur le domaine de 2<sup>e</sup> catégorie  
piscicole public.

# LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

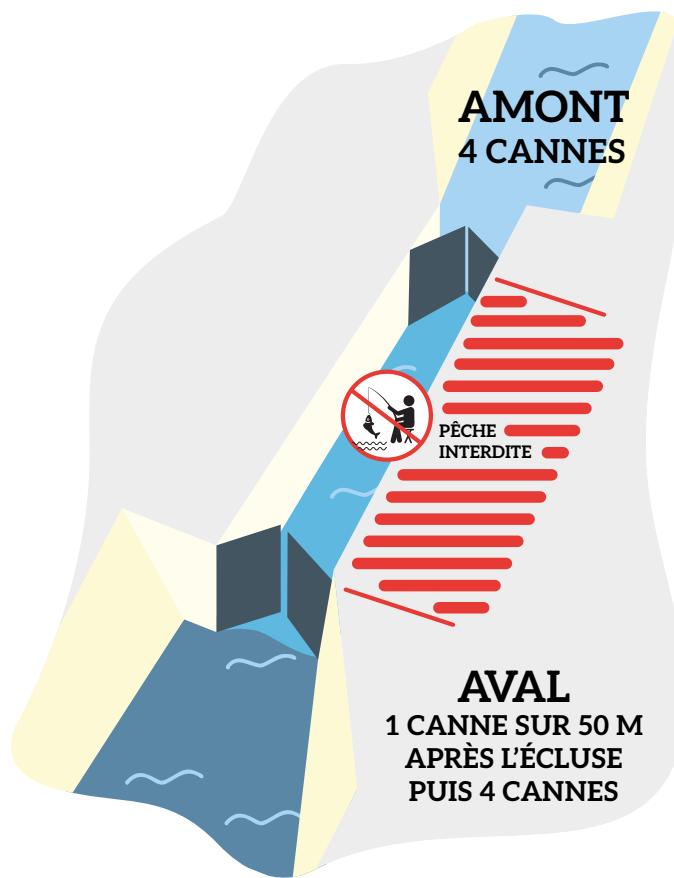
Ayant subi des modifications aux cours des dernières années, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus courantes concernant la réglementation pêche dans les Ardennes pour 2026.

## Pêche à proximité des écluses et des barrages

A l'amont (donc en regardant vers la source) des ouvrages et des écluses il est possible de pêcher avec un maximum de quatre cannes sans distinction de distance.

Cependant, à l'aval de ces mêmes ouvrages sur les cinquante premiers mètres, vous ne pouvez pêcher qu'à une canne.

Passé ces cinquante mètres vous pouvez à nouveau pêcher à quatre cannes.



## Pêche en marchant dans l'eau

La pêche en marchant dans l'eau est autorisée en tout temps dans le département des Ardennes.

Cependant, en 1<sup>ère</sup> catégorie n'hésitez pas à limiter le piétinement des radiers qui constituent les zones de frayères pour les truites et les ombres communs.

## Pêche pendant la fermeture du brochet

Après le dernier dimanche de janvier jusqu'au dernier vendredi d'avril, la pêche du brochet est interdite.

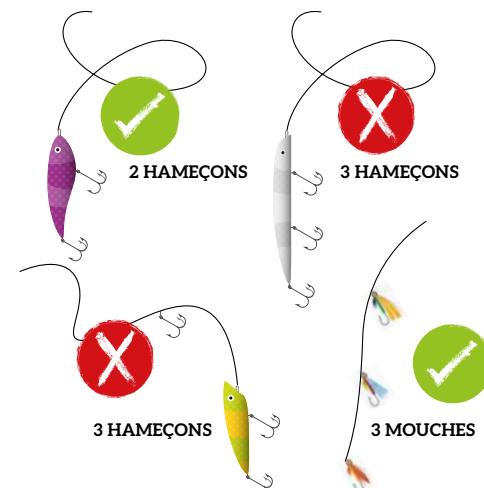
Toutefois, il vous est toujours possible de pratiquer votre loisir en utilisant des asticots ou des graines par exemple.

Pour pêcher les poissons carnassiers encore ouverts (perche et silure), vous ne pouvez utiliser que le ver de terre, tous les autres appâts (exemple foie ou tripes de poulet) sont interdits.

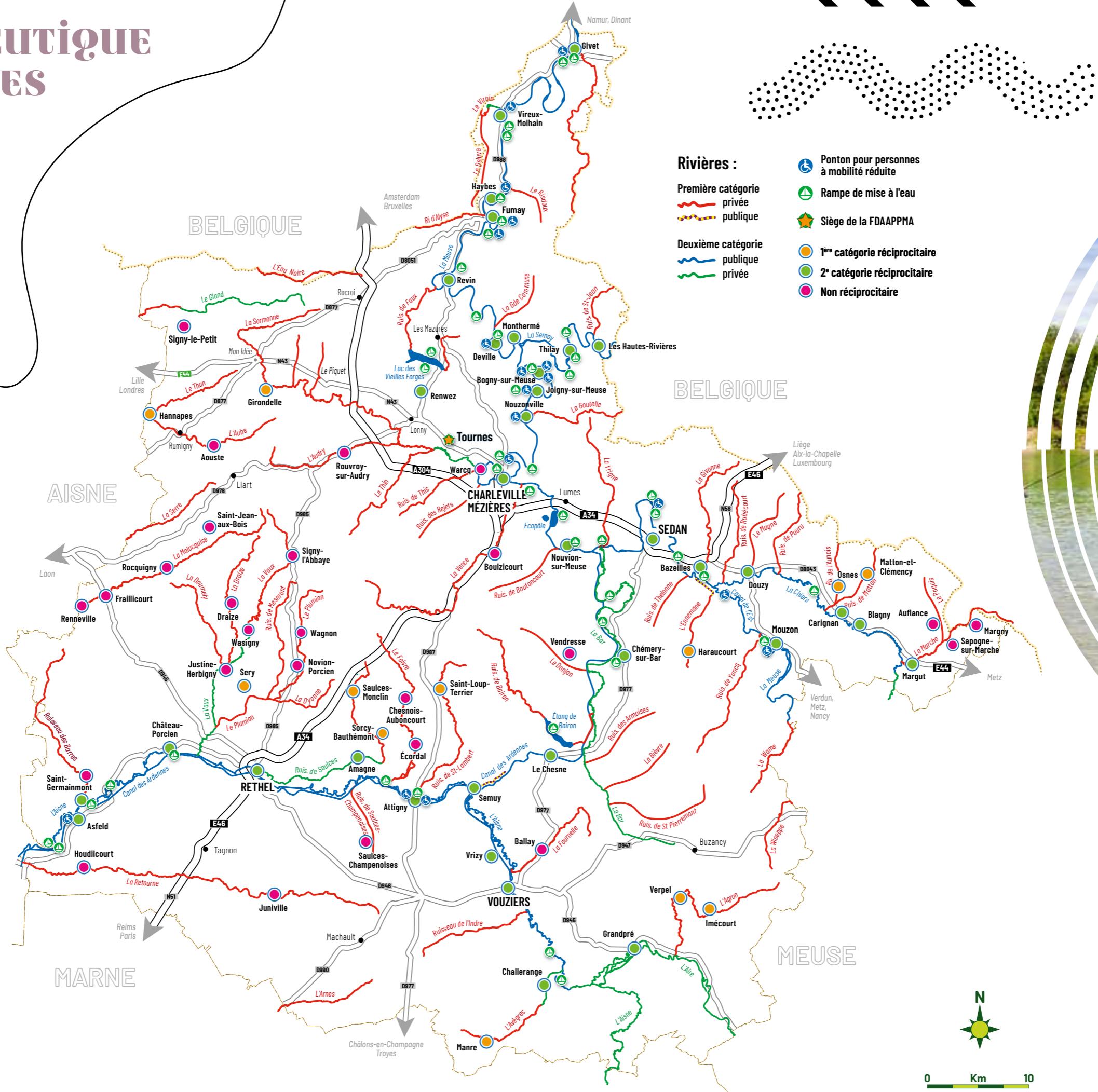
## Nombre d'hameçons

Afin de pêcher, vous pouvez utiliser une canne munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches.

Note importante, un hameçon peut être simple, double ou triple, il comptera quand même que pour un hameçon.



# CARTE HALIEUTIQUE DES ARDENNES



# PÊCHE DE NUIT

La pêche de la carpe de nuit est autorisée, dans le département des Ardennes, sur l'ensemble des parcours de pêche du domaine public de deuxième catégorie piscicole à l'exception des parcours suivants où elle est interdite :

- L'Étang de Bairon du 1<sup>er</sup> au 31 janvier puis du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2026.
- Et toute l'année sur les parties suivantes de l'Étang de Bairon :
  - La digue entre le Vieil Étang et le Grand Étang,
  - La digue du Grand Étang y compris l'ensemble des maçonneries au droit du barrage,
  - La zone de la plage plus une distance 100 m de part et d'autre.
- Lac des Vieilles Forges du 1<sup>er</sup> au 31 janvier puis du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2026.
- Et toute l'année sur les parties suivantes du Lac des Vieilles Forges :
  - RD 988, lieu-dit "Pont des Aulnes",
  - De la confluence du ruisseau des Prises Pierret au barrage de retenue (côté les Mazures).

Seule la pêche à la bouillette et aux appâts végétaux est autorisée.

Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée pendant les heures d'interdiction légale, soit 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever (décret n°2004-599 du 18/06/2004 modifiant l'art. R. 236-19 du code de l'environnement).

# CALENDRIER DES HEURES DES LEVERS ET DES COUCHERS DU SOLEIL


JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
MATIN	SOIR										
J 1 08H43	16H46	S 1 08H7	17H32	D 1 07H26	18H20	M 1 07H20	20H09	V 1 06H20	20H55	L 1 05H41	21H36
V 2 08H43	16H47	D 2 08H16	17H34	L 2 07H24	18H21	J 2 07H18	20H11	S 2 06H19	20H57	M 2 05H41	21H37
S 3 08H43	16H48	L 3 08H14	17H35	M 3 07H22	18H23	V 3 07H16	20H12	D 3 06H17	20H58	M 3 05H40	21H38
D 4 08H43	16H49	M 4 08H13	17H37	M 4 07H20	18H25	S 4 07H14	20H14	L 4 06H15	21H00	J 4 05H39	21H39
L 5 08H42	16H50	M 5 08H11	17H39	J 5 07H18	18H26	D 5 07H11	20H15	M 5 06H14	21H01	V 5 05H39	21H40
M 6 08H42	16H52	J 6 08H09	17H41	V 6 07H16	18H28	L 6 07H09	20H17	M 6 06H12	21H03	S 6 05H38	21H41
M 7 08H42	16H53	V 7 08H08	17H42	S 7 07H14	18H30	M 7 07H07	20H19	J 7 06H10	21H04	D 7 05H38	21H42
J 8 08H41	16H54	S 8 08H06	17H44	D 8 07H12	18H31	M 8 07H05	20H20	V 8 06H09	21H06	L 8 05H38	21H42
V 9 08H41	16H55	D 9 08H04	17H46	L 9 07H10	18H33	J 9 07H03	20H22	S 9 06H07	21H07	M 9 05H37	21H43
S 10 08H40	16H57	L 10 08H03	17H47	M 10 07H07	18H35	V 10 07H01	20H23	D 10 06H06	21H03	M 10 05H37	21H44
D 11 08H39	16H58	M 11 08H01	17H49	M 11 07H05	18H36	S 11 06H59	20H25	L 11 06H04	21H10	J 11 05H37	21H45
L 12 08H39	17H00	M 12 06H59	17H51	J 12 07H03	18H38	D 12 06H57	20H26	M 12 06H03	21H12	V 12 05H36	21H45
M 13 08H38	17H01	J 13 07H57	17H53	V 13 07H01	18H39	L 13 06H55	20H28	M 13 06H01	21H13	S 13 05H36	21H46
M 14 08H37	17H02	V 14 07H56	17H54	S 14 06H59	18H41	M 14 06H53	20H29	J 14 06H00	21H14	D 14 05H36	21H46
J 15 08H37	17H04	S 15 07H54	17H56	D 15 06H57	18H43	M 15 06H51	20H31	V 15 05H59	21H16	L 15 05H36	21H47
V 16 08H36	17H05	D 16 07H52	17H58	L 16 06H55	18H44	J 16 06H49	20H32	S 16 05H57	21H17	M 16 05H36	21H47
S 17 08H35	17H07	L 17 06H59	18H00	M 17 06H52	18H46	V 17 06H47	20H34	D 17 05H56	21H19	M 17 05H36	21H48
D 18 08H34	17H09	M 18 07H48	18H01	M 18 06H50	18H47	S 18 06H45	20H36	L 18 05H55	21H20	J 18 05H36	21H48
L 19 08H33	17H10	M 19 07H46	18H03	J 19 06H48	18H49	D 19 06H43	20H37	M 19 05H54	21H21	V 19 05H36	21H48
M 20 08H32	17H12	J 20 07H44	18H05	V 20 06H46	18H50	L 20 06H41	20H39	M 20 05H52	21H23	S 20 05H37	21H49
M 21 08H31	17H13	V 21 07H42	18H06	S 21 06H44	18H52	Z 21 06H39	20H40	J 21 05H51	21H24	D 21 05H37	21H49
J 22 08H30	17H15	S 22 07H40	18H08	D 22 06H42	18H54	M 22 06H37	20H42	V 22 05H50	21H25	L 22 05H37	21H49
V 23 08H29	17H17	D 23 07H38	18H10	Z 23 06H39	18H55	J 23 06H35	20H43	S 23 05H49	21H26	M 23 05H37	21H49
S 24 08H28	17H18	L 24 07H36	18H11	M 24 06H37	18H57	V 24 06H33	20H45	D 24 05H48	21H28	M 24 05H38	21H49
D 25 08H26	17H20	M 25 07H34	18H13	S 25 06H35	18H58	S 25 05H31	20H46	L 25 05H47	21H29	J 25 05H38	21H49
L 26 08H25	17H22	M 26 07H32	18H15	J 26 06H33	19H00	D 26 06H29	20H48	M 26 05H46	21H30	V 26 05H39	21H49
M 27 08H24	17H23	J 27 07H30	18H16	V 27 06H31	19H01	L 27 06H27	20H49	M 27 05H45	21H31	M 27 05H39	21H49
M 28 08H23	17H25	V 28 07H28	18H18	S 28 06H29	19H03	M 28 06H26	20H51	J 28 05H44	21H32	D 28 05H40	21H49
J 29 08H21	17H27	D 29 07H29	20H05	M 29 06H24	20H52	V 29 05H43	21H33	L 30 05H40	21H49	S 31 05H42	21H35
V 30 08H20	17H28	L 30 07H24	20H06	J 30 06H22	20H54	S 30 05H43	21H34	M 31 05H41	21H49	D 31 05H42	21H35

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
MATIN	SOIR										
M 1 05H41	21H48	S 1 06H16	21H19	M 1 07H01	20H21	J 1 07H45	19H16	D 1 07H35	17H14	M 1 08H22	16H38
J 2 05H42	21H48	D 2 06H17	21H17	M 2 07H02	20H19	V 2 07H47	19H13	L 2 07H37	17H10	M 2 08H23	16H37
V 3 05H43	21H48	L 3 06H18	21H16	J 3 07H03	20H17	S 3 07H48	19H11	M 3 07H38	17H10	J 3 08H25	16H37
S 4 05H44	21H47	M 4 06H20	21H14	V 4 07H05	20H15	D 4 07H40	19H09	M 4 07H40	17H09	V 4 08H26	16H37
D 5 05H44	21H47	M 5 06H21	21H13	S 5 07H06	20H12	L 5 07H51	19H07	J 5 07H42	17H07	S 5 08H27	16H36
L 6 05H45	21H46	J 6 06H23	21H11	D 6 07H08	20H10	M 6 07H53	19H05	V 6 07H43	17H06	D 6 08H28	16H36
M 7 05H46	21H46	V 7 06H24	21H09	L 7 07H09	20H08	M 7 07H54	19H03	S 7 07H45	17H04	L 7 08H29	16H36
M 8 05H47	21H45	S 8 06H25	21H08	M 8 07H11	20H06	J 8 07H56	19H01	D 8 07H47	17H03	M 8 08H30	16H35
J 9 05H48	21H45	D 9 06H27	21H06	M 9 07H12	20H04	V 9 07H58	19H58	L 9 07H48	17H01	M 9 08H32	16H35
V 10 05H49	21H44	L 10 06H28	21H04	J 10 07H14	20H02	S 10 07H59	19H56	M 10 07H50	17H00	J 10 08H33	16H35
S 11 05H50	21H43	M 11 06H30	21H02	V 11 07H15	19H59	D 11 08H01	18H54	M 11 07H52	16H58	V 11 08H34	16H35
D 12 05H51	21H42	M 12 06H31	21H00	S 12 07H17	19H57	L 12 08H02	18H52	J 12 07H53	16H57	S 12 08H34	16H35
L 13 05H52	21H42	J 13 06H33	20H59	D 13 07H18	19H55	S 13 08H04	18H50	V 13 07H55	16H55	D 13 08H35	16H35
M 14 05H53	21H41	V 14 06H34	20H57	L 14 07H20	19H53	M 14 08H05	18H48	S 14 07H57	16H54	L 14 08H36	16H35
M 15 05H54	21H40	S 14 06H36	20H55	M 15 07H21	19H51	J 15 08H07	18H46	D 15 07H58	16H53	M 15 08H37	16H35
J 16 05H55	21H39	D 16 06H37	20H53	M 16 07H23	19H48	V 16 08H09	18H44	L 16 07H48	16H52	M 16 08H38	16H36
V 17 05H56	21H38	L 17 06H39	20H51	J 17 07H24	19H46	S 17 08H10	18H42	M 17 08H01	16H50	J 17 08H39	16H36
S 18 05H57	21H37	M 18 06H40	20H49	V 18 07H26	19H44	D 18 08H12	18H40	M 18 08H03	16H49	V 18 08H39	16H36
D 19 05H59	21H36	M 19 06H41	20H47	S 19 07H27	19H42	L 19 08H13	18H38	J 19 08H05	16H48	D 19 08H40	16H36
L 20 06H00	21H35	S 20 06H43	20H45	D 20 07H29	19H40	M 20 08H15	18H36	V 20 08H06	16H47	D 20 08H40	16H37
M 21 06H01	21H34	V 21 06H44	20H43	L 21 07H30	19H37	M 21 08H17	18H34	S 21 08H08	16H46	L 21 08H41	16H37
M 22 06H02	21H32	S 22 06H46	20H41	M 22 07H32	19H35	J 22 08H18	18H32	D 22 08H09	16H45	M 22 08H41	16H38
J 23 06H04	21H31	D 23 06H47	20H39	M 23 07H33	19H33	V 23 08H20	18H30	L 23 08H17	18H44	M 23 08H42	16H39
V 24 06H05	21H30	L 24 06H49	20H37	J 24 07H35	19H31	S 24 08H22	18H28	M 24 08H12	16H43	J 24 08H42	16H39
S 25 06H06	21H29	M 25 06H50	20H35	V 25 07H36	19H29	D 25 07H23	17H26	M 25 08H14	16H42	V 25 08H42	16H40
D 26 06H07	21H27	M 26 06H52	20H33	S 26 07H38	19H26	L 26 07H25	17H25	J 26 08H15	16H41	S 26 08H43	16H41
L 27 06H09	21H26	J 27 06H53	20H31	D 27 07H39	19H24	M 27 07H27	17H23	V 27 08H17	16H41	D 27 08H43	16H41
M 28 06H10	21H25	V 28 06H55	20H29	L 28 07H41	19H22	M 28 07H28	17H21	S 28 08H18	16H40	L 28 08H43	16H42
M 29 06H11	21H23	S 29 06H56	20H27	M 29 07H42	19H20	J 29 07H30	17H19	D 29 08H19	16H39	M 29 08H43	16H43
J 30 06H13	21H22	D 30 06H58	20H25	M 30 07H44	19H18	V 30 07H32	17H17	L 30 08H21	16H39	M 30 08H43	16H44
V 31 06H14	21H20	L 31 06H59	20H23	S 31 07H33	17H16	J 31 08H43	16H45				

Calendrier à titre indicatif réalisé par la FDAAPPMA 08.  
La pêche est autorisée 1/2 heure avant et 1/2 heure après les heures spécifiées.

# ARRÊTÉ PÊCHE 2026 À VOS MARQUES, PRÊT(E)S, PÊCHEZ !

(Informations sous réserve de l'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces dans le département des Ardennes en 2026)

## Dates et horaires de pêche, tailles légales et nombre de captures autorisées

ESPÈCE	1 <sup>ère</sup> CATÉGORIE		2 <sup>e</sup> CATÉGORIE	
	DATE D'OUV.	QUOTA (/J /PÊCHEUR)	DATE D'OUV.	QUOTA (/J /PÊCHEUR)
Taille légale de capture <sup>(1)</sup>				
<b>GÉNÉRALE</b> (pour toutes autres espèces que celles citées)	14 mars au 20 septembre	Aucun	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Aucun
<b>TRUITE FARIO, SAUMON DE FONTAINE ET OMBLES</b> Générale 23 cm - Alyse 18 cm	14 mars au 20 septembre	4 (salmonidés et ombres confondus)	14 mars au 20 septembre 16 mai au 31 décembre	4 (salmonidés et ombres confondus)
<b>OMBRE COMMUN</b> 35 cm	16 mai au 20 septembre	2	1 <sup>er</sup> janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre	3 carnassiers dont 2 brochets maximum
<b>BROCHET</b> 60 cm	14 mars au 20 septembre*	Aucun	1 <sup>er</sup> janvier au 25 janvier et du 30 mai au 31 décembre	
<b>SANDRE**</b> 50 cm - en 2 <sup>e</sup> catégorie	30 mai au 20 septembre*	Aucun	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	
<b>BLACK-BASS</b> 30 cm	14 mars au 20 septembre	Aucun	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	
<b>ANGUILLE JAUNE</b>			15 avril au 15 juillet	
<b>ANGUILLE ARGENTÉE</b>			Interdite	
<b>ÉCREVISSES EXOTIQUES</b>	14 mars au 20 septembre	Aucun	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Aucun
<b>ÉCREVISSES AUTOCHTONES</b>			Interdite	
<b>GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES</b>	16 mai au 20 septembre	Aucun	16 mai au 20 septembre	Aucun
<b>AUTRES GRENOUILLES</b>			Interdite	
<b>TRUITE DE MER ET SAUMON</b>			Interdite	

\* En 1<sup>ère</sup> catégorie, tout sandre capturé entre le 14 mars et le 29 mai et tout brochet capturé entre le 14 mars et le 24 avril doit être remis à l'eau sans le blesser.

\*\* En 2<sup>e</sup> catégorie, tout sandre capturé entre le 25 avril et le 29 mai doit être remis à l'eau sans le blesser.

NB : les jours indiqués sont inclus dans les périodes d'ouverture générale.

(1) Les poissons et les grenouilles doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale. La longueur des poissons est mesurée du bout du museau (pointe de la tête pour l'écrevisse) à l'extrémité de la queue déployée, la longueur du corps d'une grenouille est mesurée du bout du museau au cloaque.

## RÉSERVES DE PÊCHE

### Étang de Bairon

- Réservoir supérieur de Bairon : réserve de la totalité de l'étang supérieur, sauf une portion de 200 m de largeur sur toute la longueur de la digue séparant les 2 étangs, y compris le contre-fossé longeant l'étang (communes de Bairon-et-ses-environs et Sauville),
- Réserve en aval de l'ouvrage des six pales sur une largeur de 40 m, une longueur de 80 m, y compris les aqueducs jusqu'au grilles posées dans l'étang supérieur, réserve délimitée par des bouées dont la pose incombe aux attributaires des droits de pêche,
- Réserve du contre-fossé sud longeant l'étang inférieur sur toute sa longueur (commune de Bairon-et-ses-environs),
- Réserve des bras d'écoulement situés à l'aval immédiat du barrage sud de l'étang inférieur jusqu'à la RD N°12 (commune de Bairon et ses environs).

### Meuse

Réserve de la Faux, de la confluence avec la Meuse jusqu'au premier pont, sur les deux rives (commune de Revin).

### Lac des Vieilles Forges

Toute la partie de l'emprise EDF en amont du pont des Aulnes Route Départementale N°988 (communes de Renwez et Les Mazures).



**NOS PETITS COURS D'EAU  
NOUS ALERTENT.  
ÉCOUTONS-LES !**

**SAUVONS  
NOS RIVIERES**

ACTE 4 : SOS petits cours d'eau